

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI
MAIRE

A R R Ê T É
N° 2025 – 009 du 24 février 2025
autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion d'un concert

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par Mme Martine SCHMIT, secrétaire de l'Orchestre d'Harmonie d'Illange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le dimanche 16 mars 2025 à la salle polyvalente d'Illange, à l'occasion d'un concert du printemps musical

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R Ê T E

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Mme Martine SCHMIT, secrétaire de l'Orchestre d'Harmonie d'Illange est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour le concert organisé par l'Orchestre d'Harmonie d'Illange

- dimanche 16 mars 2025, salle polyvalente d'Illange de 14h à 19h00

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- Mme Martine SCHMIT, secrétaire de l'Orchestre d'Harmonie d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2024-009
a été publié le 24 février 2025

Illange, le 24 février 2025
Le Maire

